

## Commune de VERS-SUR-SELLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 Février 2021**

Affiché le 22/02/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Mesdames ALIGNER, GAPENNE (arrivée en cours de séance), LEFEBVRE et SALOMÉ, Messieurs JEUNIAUX, CAPRON, CANDELIER, RIQUIER, GUY, POURNY et RICHARD

Absent excusé : Monsieur JACQUESSON ayant donné procuration à M DUSSART

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 08/02/2021

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter quatre délibérations : vote de compte de gestion du CCAS, choix d'une nouvelle assurance statutaire, modification de la date de la fête du village, demande de subvention pour l'aménagement du parking route de Conty.

**Ordre du jour.**

1) **Approbation du compte rendu de la séance du 07 décembre 2020.**

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) **Délibérations**

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/01</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur le Maire explique que Madame GRANDSERRE a remis sa démission à Madame la Préfète en décembre, il propose aux membres du Conseil de procéder à son remplacement.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur GUY est nommé assesseur de la séance.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Seul Monsieur Bruno POURNY, présente sa candidature.

Chaque conseiller remet, à bulletin secret, son vote écrit sur du papier blanc.

Monsieur GUY procède au dépouillement de vote qui a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

Monsieur Bruno POURNY obtient 10 voix.

Madame Christine ALIGNER obtient 1 voix

Monsieur Bruno POURNY ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/02</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Installation temporaire de la SAS TRABET**

Monsieur le Maire explique que la SAS TRABET, domiciliée à HAGUENAU (Bas-Rhin) a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, dans le cadre de l'entretien des chaussées de l'A16.

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation publique du 4 janvier au 1<sup>er</sup> février et la Préfecture demande que le dossier soit présenté au Conseil Municipal pour avis avant le 16 février.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/03</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Avenant à la Convention de mise à disposition du Syndicat de Voirie du Sud Amiénois de l'employée administrative**

Monsieur le Maire explique que la Convention de mise à disposition du Syndicat de Voirie du Sud Amiénois de l'employée administrative avec un forfait annuel de 100 heures n'a pas été suffisant pour la période du 02/10/2019 au 30/09/2020 et qu'il convient par conséquent d'établir un avenant pour 100 heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil donnent un avis favorable à cette demande et autorisent Monsieur le Maire à établir et à signer l'avenant.

18 h25 ; arrivée de Madame GAPENNE

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/04</b>
---------------------	--------------------

**Objet : acquisition d'un bien par voie de préemption**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme, approuvé en 2012, a prévu des zones à urbaniser à vocation d'habitat (AUr1, AUr2) et qu'aujourd'hui, ces zones ont été loties par un aménageur privé (LJ IMMO). Il reste toutefois un terrain vierge au cœur de ce nouveau quartier : la parcelle ZE n°77 d'une contenance de 6 613 m<sup>2</sup>. Au moment des transactions, la propriétaire n'avait pas souhaité vendre ce bien.

Aujourd'hui, cette personne est décédée et ses héritiers sont favorables à la vente du terrain. D'ailleurs, un autre aménageur semble intéressé par cette acquisition et a proposé un projet en mairie. Ce dernier s'oriente vers la création de 7 nouvelles parcelles à l'accession ce qui ne correspond pas au document d'urbanisme. En effet, les orientations du PLU précisent qu'il faut prévoir une structure d'accueil pour les personnes âgées. Ce projet ne se connecte pas aux amorces de voiries créées lors des précédentes phases d'aménagement, l'accès aboutit sur l'espace vert et cheminement piéton.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de VERS-SUR-SELLE,

Vu le pré-projet reçu en mairie, contraire aux orientations d'aménagement prévues dans le PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 décembre 2020, adressée par maître Gonzague CODEVELLE, notaire à CONTY, en vue de la cession moyennant le prix de 231 815€, d'une propriété sise à VERS SUR SELLE, cadastrée section ZE 0077, d'une superficie totale de 6613 m<sup>2</sup>, appartenant à Mesdames GLANTIN.

Considérant que la commune doit acquérir cette parcelle, puisqu'elle sera utilisée pour clore l'aménagement de la zone AUr1 en respect du PLU, des précédentes phases d'aménagement et des orientations d'aménagement à travers la création d'une résidence séniors.

Considérant que la commune, après acquisition de ladite parcelle, la revendra à l'aménageur privé (LJ IMMO) auteur des tranches déjà réalisées. Dans sa réflexion d'ensemble initiale, cet aménageur a déjà établi un plan respectant les orientations (accueil de logements pour séniors) et connexion avec les différents réseaux.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé Chemin de Conty cadastré section ZE n°77, d'une superficie totale de 6 613 m<sup>2</sup>, appartenant Mesdames GLANTIN.

Article 2 : la vente se fera au prix de 35 €HT/m<sup>2</sup>, soit 213815 € HT.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.  
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/05</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Approbation du compte de gestion 2020 du CCAS dressé par le Receveur**

Monsieur le Maire explique que suite à la dissolution du CCAS par délibération du 09 juin 2020 le comptable du Trésor Public a remis un compte de gestion faisant apparaître un actif de 2857.59€ qui sera réintégré au budget 2021 de la commune.

Sachant qu'aucun budget n'a été établi pour l'année 2020 et que par conséquent il n'y a eu aucun mouvement le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/06</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Approbation du compte de gestion 2020 de la commune, dressé par le Receveur**

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/07</b>
---------------------	--------------------

**Objet : vote du compte administratif.**

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/08</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Affectation du résultat**

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/09</b>
---------------------	--------------------

**Objet : budget primitif 2021**

Les délibérations 6 à 9 n'ont pas été votées, la Trésorerie n'ayant pas communiqué le compte de gestion définitif à la date du Conseil.

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/10</b>
---------------------	--------------------

**Objet : assurance statutaire du personnel**

Monsieur le Maire explique que SOFAXIS qui intervenait dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel nous a informé par courrier mi janvier que l'assureur Prépar-vie se retirait et que par conséquent la commune n'était plus couverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. SOFAXIS nous proposait de nous rattacher au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Somme au taux de 7.51%.

Une demande de proposition a été faite à la compagnie AXA qui assure déjà la commune en multirisque. Le taux proposé est de 7.70%.

Considérant que le marché entre SOFAXIS et le Centre de Gestion doit être renégocié en janvier 2022 et compte tenu de la façon dont s'est déroulée la rupture de contrat avec SOFAXIS, l'ensemble des membres du Conseil opte à l'unanimité pour la sécurité en acceptant la proposition d'AXA.

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/11</b>
---------------------	--------------------

**Objet : modification de la date de la fête du village**

Monsieur le Maire explique que la Commission des fêtes s'est réunie le 28 janvier afin d'analyser les réponses au questionnaire distribué en décembre et de commencer à organiser la fête du village. Le questionnaire a fait ressortir le souhait de modifier la date de la fête afin de la fixer à une date plus clémente au niveau météo. La commission a fait la proposition du dernier week-end d'août, date à laquelle les attractions habituellement louées sont disponibles.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité que la fête aura désormais lieu le dernier week-end d'août.

<b>Délibération</b>	<b>N° 21/02/12</b>
---------------------	--------------------

**Objet : Travaux du parking route de Conty : Demande de subvention et d'autorisation de préfinancement des travaux.**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition du terrain situé au 61 route de Conty est réalisée ce qui va permettre de réaliser le parking prévu depuis de nombreuses années pour régler le problème de stationnement dans cette partie agglomérée du village.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de l'aménagement du parking établi par le bureau ETUDIS de Dury.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police, de s'engager à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation et sollicite l'autorisation de préfinancement des travaux.

Le montant de l'acquisition du terrain est de 58 500 €.

L'estimation des travaux d'aménagement s'élève à 81 665.00€ HT soit 97 998.00€ TTC.

Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC.

Ce qui donne un montant de 142 265 € HT soit 159 018 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adoptent le projet présenté et sollicitent :

Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et l'autorisation de préfinancement des travaux et arrêtent le plan de financement suivant :

<b>Subvention au titre des amendes de police 30%</b>	<b>42 679,50€</b>
<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>116 338.50€</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>159 018.00€</b>

Les dépenses seront inscrites au BP 2021.

Le Conseil Municipal, représenté par le Maire, atteste le non commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet et sollicite l'autorisation de préfinancer ces travaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3) Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que 18 DIA pour lesquelles il n'a pas fait valoir le droit de préemption ont été présentées depuis le dernier Conseil Municipal, toutes pour des parcelles du nouveau lotissement :

au château	LJ IMMO/ KHITER	ZE 200
au château	LJ IMMO/ NAVARRO	ZE 206/2015
au château	LJ IMMO/ LELEU-COZETTE	ZE 248
au château	LJ IMMO/ BARIEZ	ZE 210/211
au château	LJ IMMO/ ROGER-SAGNIER	ZE 224/238
au château	LJ IMMO/ NARBEY	ZE 227/235
au château	LJ IMMO/ BAKRIM	ZE 209/212
au château	LJ IMMO/ CALLAS	ZE 202
au château	LJ IMMO/ LOBOUE	ZE 198
au château	LJ IMMO/ MEISE	ZE 197
au château	LJ IMMO/ BATTESTI-ALBERT	ZE 230
au château	LJ IMMO/DUBOURDIEU	ZE 199
au château	LJ IMMO/COZETTE Delphine	ZE 226/236
au château	LJ IMMO/MOIGNET	ZE 223/239
au château	LJ IMMO/KEMPLAIRE	ZE 207/214
au château	LJ IMMO/LASALLE	ZE 208/213
au château	LJ IMMO/CARTON	ZE 225/237
au château	LJ IMMO/FOURDRINIER	ZE 222/240

**Modification du PLU** : l'enquête publique démarre le samedi 13 février jusqu'au 16 mars 2021.

**La fibre** : la fibre est installée dans le haut du village, reste le problème des 3 maisons vers Bacouel ainsi que de la Côte de Vers.

Les travaux de raccordement de l'antenne relais FREE à la fibre en passant par la rue Haute sont en passe d'être achevés

**Les Souliers de Vers** : Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciement adressé par les Souliers de Vers pour la subvention qui leur a été octroyée par la commune afin de faire face à leurs engagements suite à la crise sanitaire.

**La Banque Alimentaire** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par Monsieur LAMULLE en réponse à l'envoi par la commune d'un caddie de denrées alimentaires pour compenser le fait qu'en raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser, cette année, la collecte en porte à porte.

### 4) Tour de table :

**Karine LEFEBVRE** : remercie les membres de la commission sociale et la commission des fêtes pour leur dynamisme, leur investissement et leurs idées.

Madame LEFEBVRE propose aux membres du Conseil de venir rejoindre les deux équipes afin de remplacer Madame GRANDSERRE. Sophie GAPENNE se propose pour la commission fêtes et Bruno POURNY pour la commission sociale

- La fête se tiendra cette année au stade de foot où les habitants seraient conduits par une chasse au trésor qui serait l'occasion de faire découvrir notre village. Possibilité sera offerte de se restaurer au terrain de foot avant de profiter des animations qui seront proposées (jeux géants, attractions foraines gratuites...)

- Au conseil d'école : la fête devrait se dérouler le 03 juillet. Il n'y aura pas de voyage cette année en raison de la crise sanitaire.

**Jean-Luc JEUNIAUX** : le prochain journal est en cours d'élaboration.

Marie SALOMÉ va prendre le relais pour la maintenance du site de la commune.

Lors de la dernière réunion de la commission communication il a été décidé que chaque membre serait référent d'une ou plusieurs associations du village afin que celles-ci aient un interlocuteur privilégié pour faire passer les informations tant sur le site que sur l'application INTRAMUROS.

Cette application monte tout doucement en puissance. Une nouvelle communication sera refaite pour inciter les Versois à l'installer sur leurs téléphones portables.

**Bruno POURNY** : revient sur la journée citoyenne qu'il souhaite mettre en œuvre dès que la pandémie le permettra. Il pense que ce genre d'actions est important pour permettre aux habitants de se rencontrer et créer des liens

**Jean-François CANDELIER** : est satisfait de la mise en œuvre de la fibre.

Il aurait souhaité que le questionnaire ait été élaboré avec l'ensemble du Conseil.

Signale qu'une bordure du monument d'Emmanuel BOURGEOIS a été déplacée

Sans autre question des membres du Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 25

